



Extrait du C@LYX : le journal du lycée Marc Bloch

<http://marc-bloch-journal.spip.ac-rouen.fr/spip.php?article112>

# Le DROIT à l'IVG.

- Franc'actu -



Date de mise en ligne : samedi 29 juin 2013

---

Copyright © C@LYX : le journal du lycée Marc Bloch - Tous droits réservés

---

## Le droit de l'Interruption volontaire de grossesse.

### I. La loi.

La loi concernant l'IVG, aussi appelée loi Veil, est une loi française concernant l'avortement. Promulguée le 17 janvier 1975, elle dépénalise l'avortement dans certaines conditions. Elle est nommée d'après le nom de la ministre de la santé de l'époque, Simone Veil. La loi était prévue initialement pour une période de 5 ans mais depuis automatiquement reconduite. La loi Veil est une loi impulsée par la mobilisation de nombreux milieux associatifs de gauche dont on peut retenir notamment le *Manifeste des 343* puis le *Manifeste des 331*. Le vote à l'Assemblée nationale a fait l'objet de vifs débats. La loi est adoptée grâce à la presque totalité des votes des députés des partis de gauche et du centre malgré l'opposition de très nombreux députés de la droite. Cette loi complète alors la loi Neuwirth, qui légalisait la contraception à partir de 1972.



Simone Veil, devant les députés pour la loi de l'avortement.

### II. Présentation de l'IVG.

L'Interruption volontaire de grossesse (abrégé IVG), désigne un avortement provoqué, pour des raisons non médicales dans un cadre légal. Lorsqu'il est pratiquée en dehors des conditions fixé par la loi, on parle d'avortement clandestin.

Lorsque l'intervention est motivée par des raisons médicales, que la poursuite de la grossesse soit dangereuse pour la santé de la mère ou parce que le fœtus ou l'embryon est atteint de malformations ou d'une maladie graves et incurables, il est question d'interruption thérapeutique de grossesse (ITG) ou d'interruption médicale de grossesse (IMG).

En France, environ 220 000 interruptions volontaires de grossesse sont pratiquées chaque année, soit un avortement pour trois naissances. Depuis juillet 2001, le délai légal d'avortement est passé de 10 à 12 semaines, l'autorisation parentale n'est plus obligatoire et l'IVG médicamenteuse en ville est facilitée.

### III. Comment se pratique l'IVG ?

Il existe deux méthodes pour interrompre une grossesse, la voie médicamenteuse ou la voie chirurgicale. La première ne nécessite pas d'hospitalisation, mais elle est réservée à des grossesses peu avancées : jusqu'à cinq semaines de grossesse suivant la loi française, soit sept semaines d'aménorrhée. Au-delà et jusqu'au terme du délai légal d'accès à l'IVG, il faut utiliser une méthode chirurgicale.

La méthode médicamenteuse, aussi appelée méthode chimique consiste à injecter deux produits : la mifépristone et le misoprostol qui permettent la contraction et l'évacuation du fœtus.

La méthode chirurgicale consiste à aspirer l'embryon à l'aide d'une canule introduite dans l'utérus. Cette opération nécessite une dilatation préalable du col de l'utérus, dilatation douloureuse et nécessitant donc une anesthésie qui peut-être locale ou générale. Le taux de succès de cette méthode chirurgicale est de 99,7 %.

### IV. Conclusion.

Depuis 1975, les femmes ont le droit d'avorter, ce qui permet à la femme de faire comme elle l'entend. Elle n'est plus obligée d'avorter clandestinement comme pendant la Seconde Guerre mondiale.

*Thomas Hebert, Anaïs Massoulier (508).*

*Post-scriptum*

<http://www.assemblee-nationale.fr/histoire/interruption/sommaire.asp>